



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Document Unique de Consultation valant acte
d'engagement et cahier des clauses particulières

OBJET

Caractérisation des têtes de bassin versant (TBV) et hiérarchisation des Zones Humides Potentielles de TBV sur le territoire du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés

Barbara LALEVE-SMIDDEST

Syndicat Mixte pour le Développement Durable de
l'Estuaire de la Gironde – 17 avenue des Mondaults
– 33 270 Floirac

*Procédure adaptée en application des articles
R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande
publique 2019*

N° marché	2024-11-01
Date de parution	06/11/2024
Date limite de remise des offres	29/11/2024 à 12h00
Date d'attribution	
Titulaire	
Montant HT	
Imputation budgétaire	

Table des matières

PARTIE I - ENGAGEMENT DES PARTIES	3
Article 1 – Personne publique contractante	3
Article 2 – Engagement du candidat	3
1. Contractant	3
2. Prix	4
3. Avances	4
4. Créance présentée en nantissement (ou cession) par le titulaire du marché	4
Article 3 – Durée du marché, délai d'exécution et prolongation du délai d'exécution	4
1. Durée du marché	4
2. Délai d'exécution du marché	4
3. Prolongation du délai d'exécution	4
Article 4 – Paiements	5
PARTIE II - CONDITIONS ADMINISTRATIVES D'EXECUTION DE LA PRESTATION	6
Article 5 - Objet du marché	6
1. Objet	6
2. Structure du marché	6
Article 6 - Documents contractuels	6
Article 7 – Obligations des parties	6
1. Obligations du titulaire	6
2. Obligations de la personne publique	7
Article 8 – Modalités de détermination des prix	7
1. Répartition des paiements	7
2. Contenu des prix	7
3. Prix de règlement	7
Article 9 – Modalités de règlement	7
1. Règlement des acomptes et paiements partiels définitifs	7
2. Présentation des factures	7
3. Echancier des factures	8
Article 10 – Utilisation des résultats	8
Article 11 - Résiliation	8
Article 12 – Pénalités de retard	8
Article 13 – Dérogations aux documents généraux	8
PARTIE III - CONDITIONS TECHNIQUES D'EXECUTION DE LA PRESTATION	9
Article 14 – Contexte	9
1. Le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés	9
2. Contexte physique / Zones humides particulières	10
3. Les Têtes de Bassin Versant appliquées au territoire du SAGE	11

Article 15 – Objet de la consultation	12
Article 16 – Organisation de la Maîtrise d'Ouvrage	12
Article 17 – Contenu précis de la mission	12
Article 18 – Modalités de déroulement de la mission	14
Article 19 – Moyens matériels	15
Article 20 – Livrables	15
1. Remarques générales	15
2. Livrables relatifs aux réunions	15
3. Rapports d'étude et Atlas cartographique	15
4. Couches de données cartographiques et documents associés	16
5. Photothèque	16
PARTIE IV - CONDITIONS LIEES A LA CONSULTATION	17
Article 21 – Organisation de la consultation, modalités de choix du titulaire et conditions de remise des offres	17
1. Dossier de réponse	17
A. Justifications à apporter par le candidat et obligations	17
B. Remise du Document Unique de Consultation signé	17
C. Dossier justificatif des dispositions que la société se propose d'adopter pour la réalisation de la mission	17
2. Pièces à remettre par le candidat attributaire	17
3. Critères de sélection des offres	18
4. Remise des offres	18

PARTIE I - ENGAGEMENT DES PARTIES

Article 1 – Personne publique contractante

Syndicat Mixte pour le Développement durable de l'Estuaire - SMIDDEST

Représenté par Madame la Présidente habilitée à signer le marché par délibération du SMIDDEST.

- Personne habilitée à donner les renseignements en vertu des articles R2191-59 à R2191-62 du code de la commande publique : Madame la Présidente du SMIDDEST
- Ordonnateur : Madame la Présidente du SMIDDEST
- Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier de Saint-André de Cubzac

Article 2 – Engagement du candidat

1. Contractant

Je soussigné(e) ...

Agissant au nom et pour le compte de ...

Adresse :

Numéro de téléphone :

Adresse courriel valide :

Numéro d'identification SIRET :

Code d'activité économique principal :

Après avoir pris connaissance et accepté les informations contenues dans le présent document,

Après avoir produit chacun les déclarations et fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles R2143-6 et R 2144-2 du CCP,

- M'ENGAGE sans réserve, après avoir pris connaissance et accepté les informations contenues dans le présent document,
- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus,
- M'ENGAGE, sur la base de mon offre, exprimée en euros,

à exécuter les prestations dans les conditions définies dans le présent contrat.

Le titulaire est responsable de la bonne exécution des prestations ainsi que des personnels qu'il a désignés. Ceux-ci doivent assurer personnellement et intégralement la réalisation des prestations. A défaut, le titulaire prend toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas ni compromise ni altérée, et obligation lui est faite de désigner un remplaçant et d'en communiquer sans délai le nom, les titres, qualifications, références. La personne publique se réserve la possibilité de récuser le remplaçant proposé par le titulaire et de lui demander la présentation d'un nouvel intervenant.

Certains courriers émanant du pouvoir adjudicateur, comme la demande de documents oubliés, l'invitation à la négociation, la notification du rejet ou l'admission au présent marché, pourront être transmis aux candidats par voie électronique.

Veillez indiquer ci-dessous l'adresse électronique pour vous joindre :

2. Prix

Les modalités de détermination et de variation de l'offre de prix sont fixées à l'article « Modalités de détermination des prix ».

*Le présent marché est conclu pour le montant global et forfaitaire suivant :

Montant hors TVA	€ HT
Montant de la TVA (20 %)	€ HT
Montant TVA comprise	€ TTC

Somme Hors taxes arrêtée en lettres :

3. Avances

Sans objet.

4. Créance présentée en nantissement (ou cession) par le titulaire du marché

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement, ou céder, est ainsi, TVA incluse,

- Le montant total du marché indiqué ci-dessus
Ou
 Un montant de (en chiffres) :

Après la notification du présent marché, il appartiendra à l'entreprise titulaire d'effectuer une demande expresse en ce sens et de l'adresser par courrier postal à l'adresse suivante :

SMIDDEST
A l'attention de M. Jean-Luc TROUVAT
17, avenue des Mondaults / B2
33 270 FLOIRAC

Article 3 – Durée du marché, délai d'exécution et prolongation du délai d'exécution

1. Durée du marché

Le marché est exécutoire à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée de 12 mois.

2. Délai d'exécution du marché

Le délai d'exécution de la prestation objet du marché est de 12 mois et il démarrera à la signature du présent Document Unique de Consultation (valant contrat).

Le marché s'exécutera en une tranche ferme dont les prestations sont décrites dans la partie III du présent Document Unique de Consultation « Conditions techniques de la prestation ».

3. Prolongation du délai d'exécution

En application de l'article 13.3 du CCAG-PI, le titulaire peut obtenir une prolongation du délai d'exécution du présent marché lorsqu'une cause n'engageant pas sa responsabilité fait obstacle à l'exécution du présent marché (cas de force majeure, cause imputable au pouvoir adjudicateur).

Par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise contre récépissé, le titulaire devra signaler au pouvoir adjudicateur les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel. Le courrier sera accompagné d'une demande de prolongation de délai.

Le titulaire bénéficie de **15 jours** à compter de la date à laquelle les causes sont apparues pour prévenir le pouvoir adjudicateur.

Article 4 – Paiements

Les modalités de règlement du marché sont spécifiées à l'article « Modalités de règlement » du présent document.

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Compte Ouvert au nom de :

Domiciliation :

Code banque :

Code guichet :

N° de compte :

Clé RIB :

IBAN :

La personne publique se libèrera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter leurs montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

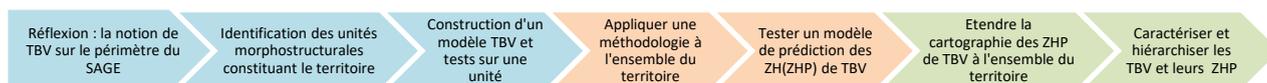
PARTIE II - CONDITIONS ADMINISTRATIVES D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Article 5 - Objet du marché

1. Objet

L'objet du présent marché est : « **Caractérisation des TBV¹ et Hiérarchisation des ZHP² de TBV sur le territoire du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés** ».

Le SMIDDEST souhaite finaliser par cette étude la démarche engagée sur la thématique TBV depuis 2016.



- Etape finalisée en 2016
- Etape finalisée en 2022
- Etape faisant l'objet du présent marché

2. Structure du marché

Le présent marché fait l'objet d'un Lot unique et sans tranche conditionnelle.

Le présent marché se compose d'une tranche ferme qui sera exécutée en plusieurs étapes détaillées dans la partie III.

Article 6 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- Document Unique de Consultation : le présent document vaut acte d'engagement et cahier des clauses particulières et ses annexes éventuelles dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul, foi.
- Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).
- Pièces contractuelles générales : le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles est applicable.

Article 7 – Obligations des parties

1. Obligations du titulaire

Les prestations se déroulent conformément aux prescriptions énoncées dans la partie III du présent document. Le titulaire est responsable de la bonne exécution des prestations ainsi que des personnels qu'il a désignés.

Ceux-ci doivent assurer personnellement et intégralement la réalisation des prestations. Si, pour une raison indépendante de leur volonté, un ou des personnels désignés dans la proposition du titulaire sont dans l'impossibilité d'assurer eux-mêmes la réalisation des prestations, le titulaire en avise sans délai la personne publique par courrier.

Le titulaire prend alors toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas ni compromise ni altérée.

A défaut, obligation est faite au titulaire de désigner un remplacement et d'en communiquer sans délai le nom, les titres, qualifications, références. Dans tous les cas, la personne publique se réserve la possibilité de récuser le remplaçant proposé par le titulaire et de lui demander la présentation d'un nouvel intervenant.

¹ Têtes de Bassin Versant

² Zones Humides Potentielles

2. Obligations de la personne publique

La personne publique désigne, lors de la notification, une personne responsable du projet, interlocuteur privilégié du titulaire. Tout changement de cet interlocuteur sera signalé sans délai au titulaire.

Article 8 – Modalités de détermination des prix

1. Répartition des paiements

L'article 2. 2° de la partie I indique ce qui doit être réglé au titulaire.

2. Contenu des prix

Les prestations faisant l'objet du présent marché seront réglées par application du prix global et forfaitaire figurant à l'article 2. 2° de la partie I, dûment complété par le titulaire.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ainsi que toutes les sujétions liées à l'exécution des prestations relatives au présent marché, y compris les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement des consultants. Le prix du marché évoluera en fonction de toutes les modifications de TVA.

3. Prix de règlement

Compte-tenu du délai court de réalisation de l'étude, les prix sont fermes et définitifs.

Article 9 – Modalités de règlement

1. Règlement des acomptes et paiements partiels définitifs

Le paiement des prestations sera déclenché dès validation du service fait par le Pouvoir adjudicateur. Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans le délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception de la facture ou du service fait. Tout retard de paiement dans le délai fixé donnera lieu au paiement d'intérêts moratoires dont le taux est celui fixé par la réglementation en vigueur.

En cas de sous-traitance, le titulaire joint au projet de décompte une attestation indiquant son accord pour la somme à régler par le maître d'ouvrage à chaque sous-traitant ; cette somme tient compte d'une éventuelle révision des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la TVA.

2. Présentation des factures

Les factures afférentes au marché sont établies en un original et une copie portant, outre les mentions obligatoires, les indications suivantes :

- Le numéro de la facture,
- Les noms, n° SIRET et adresse du créancier,
- Le numéro de son compte bancaire ou postal,
- Le nom du débiteur : SMIDDEST,
- Le numéro et la date du marché,
- La prestation exécutée,
- Le montant hors T.V.A.,
- Le taux et le montant de la T.V.A.,
- Le montant total des prestations exécutées,
- Le montant de la révision,
- Le cas échéant, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total HT et TTC,
- La date.

Afin de réduire les délais de paiement, les administrations publiques se sont dotées de la plateforme Chorus Pro pour la réception des factures de leurs fournisseurs. Par conséquent, cette plateforme doit dorénavant être utilisée pour la transmission des factures.

Pour transmettre les factures, il suffit de se connecter à Chorus Pro <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e2s1>, après avoir créé un compte (nom et numéro de SIRET) puis de déposer la facture établie conformément aux éléments ci-dessus en précisant sur le site Chorus Pro, le nom du Bénéficiaire « SMIDDEST » et son n° de SIRET (253 306 310 00058).

3. Echéancier des factures

L'échéancier des factures proposé est :

- 30% suivant la réunion de lancement de l'étude,
- 70% suivant la restitution de l'ensemble des livrables de l'étude (fin du marché).

Article 10 – Utilisation des résultats

Les dispositions de l'article 29 du CCAG-PI 2021 sont applicables.

Article 11 - Résiliation

Les clauses applicables au présent marché sont celles définies aux CCAG/ PI 2021, aux articles 34 et suivants.

Dans le cas où une résiliation pour faute du titulaire interviendrait, et conformément à l'article 38 du CCAG applicable, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire procéder l'exécution des prestations par un tiers, aux frais et risques du titulaire.

Article 12 – Pénalités de retard

Par dérogation au CCAG-PI, des pénalités sont prévues pour un montant de 50 € par jour calendaire de retard.

Article 13 – Dérogations aux documents généraux

Il est fait dérogation à l'article 4.2.2 du CCAG PI. La notification du marché n'entraîne pas l'envoi au titulaire de l'exemplaire unique permettant la cession ou nantissement du marché. Il appartient au titulaire d'effectuer une demande en ce sens.

L'article 12 « Pénalités » déroge au CCAG-PI dans la mesure où des pénalités sont appliquées par jour calendaire de retard.

PARTIE III - CONDITIONS TECHNIQUES D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Article 14 – Contexte

1. Le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés

L'estuaire de la Gironde, long de 75 km et large de 12 km à son embouchure, est un des plus vastes et sauvages estuaires d'Europe occidentale. Bien qu'il accueille de nombreuses activités économiques (industrielles, énergétiques, portuaires, agricoles, de pêche, etc.) il est le moins industrialisé des grands estuaires français. Il abrite une importante biodiversité.

Le défi auquel sont confrontés les acteurs locaux est d'arriver à créer pour cet espace une vision commune à moyen terme et une politique partagée de développement durable face au changement global.

Pour répondre à ces enjeux, le SAGE est apparu comme l'outil favorisant l'émergence d'une telle politique dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, hypothèse qui a été retenue dès 2003 par le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST) et l'ensemble des collectivités.

Après 3 années de débats et de procédure, le SAGE "Estuaire de la Gironde et milieux associés" a donc été lancé en 2006 sur la base d'un espace de 3 800 km² recouvrant 6 syndicats de bassins versants et 4 communautés de communes ou d'agglomération qui assurent la compétence « gestion de l'eau et des milieux aquatiques (cf. carte ci-contre).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Gironde et milieux associés, approuvé le 30 août 2013, constitue un outil de planification destiné à promouvoir une gestion concertée, équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il se décline en 9 enjeux prioritaires relatifs à l'atteinte de l'équilibre qualitatif et quantitatif de l'estuaire de la Gironde et de son bassin versant.



2. Contexte physique / Zones humides particulières

Sur le périmètre du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés, on se situe au sein d'un bassin sédimentaire, les roches et sédiments qui constituent la région se sont formés à la suite de comblements successifs, pour la plupart d'origine marine (Crétacé, périodes du Tertiaire). L'étape ultime du « remplissage » est le dépôt de sédiments fluviaux (terrasses) et de sables éoliens (plateau landais) au Plio-Quaternaire.

L'estuaire de la Gironde se caractérise par une dissymétrie entre ses deux rives. Le Médoc est une vaste plaine dont la majeure partie est sous une altitude de moins de 5 mètres NGF. En rive droite, le relief est beaucoup plus marqué, avec la présence de coteaux, en Haute Gironde et de falaises en Haute Saintonge. L'estuaire est bordé de zones de dépôts alluvionnaires, plus ou moins larges, et d'altitude inférieure à 3 mètres NGF où l'on rencontre les marais.

Les zones humides présentes sur le territoire de l'estuaire de la Gironde et milieux associés revêtent une importance de premier ordre, tant par leur surface que par leurs caractéristiques variées et multifonctionnelles, que par la richesse de leurs réservoirs de biodiversité. Elles sont une des composantes majeures de l'identité Estuarienne.

C'est pourquoi le SAGE les prend largement en compte et en précise les composantes. On distingue ainsi :

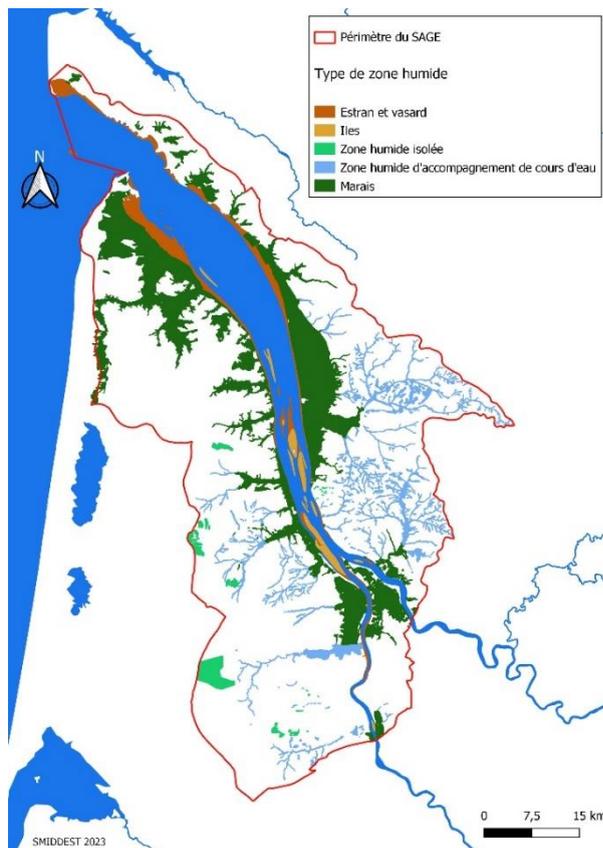
Des **zones humides en milieu forestier** (tourbières, lagunes, landes humides),

Des **zones humides d'accompagnement des cours d'eau**, parfois soumises à de **fortes pressions sur les têtes de bassin**,

Les **estrans et les vasières**, support majeur du fonctionnement de l'écosystème estuarien,

Les **zones humides de bord d'estuaire**, recouvrant largement les marais, territoires conquis sur l'estuaire.

Enveloppe territoriale des principales zones humides du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés (SMIDDEST)



Sur le volet dédié aux zones humides, le SAGE comporte 10 dispositions (décrites dans son **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable**) et 4 règles (règlement), avec des dispositions générales et certaines spécifiques sur les **zones humides particulières**.

Le SAGE donne aux têtes de bassin versant ce **caractère particulier**, du fait de leur forte contribution à la **régulation des débits**, à la **qualité des milieux aquatiques et rivulaires** ainsi qu'aux **équilibres écologiques**. Plusieurs dispositions du SAGE s'y réfèrent directement :

- **Zh7** : « Les zones humides particulières »,
- **Zh10** : « Inventorier les estrans et vasières, les lagunes et tourbières d'intérêt patrimonial, et les zones humides situées sur les têtes de bassins ».

D'autres dispositions plus larges concernent l'ensemble des zones humides du territoire du SAGE :

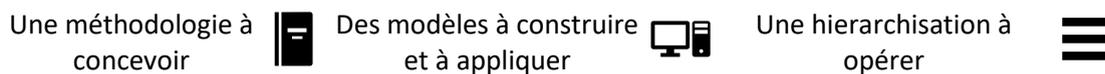
- **Zh1** : « Enveloppe territoriale des principales zones humides »,
- **Zh2** : « Mieux connaître, sensibiliser et informer sur les fonctions et la valeur patrimoniale des zones humides »,
- **Zh4** : « Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides ».

3. Les Têtes de Bassin Versant appliquées au territoire du SAGE

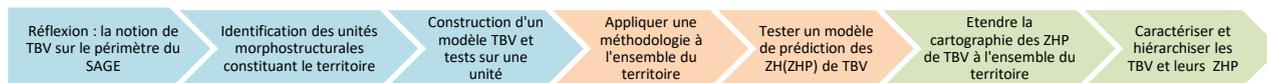
Problématique concernant les Têtes des bassins versants du SAGE :

Pour pouvoir mettre en œuvre la disposition Zh10 relative à l’inventaire des zones humides de TBV du SAGE, il était nécessaire au préalable de pouvoir cartographier les terrains situés en TBV.

Une démarche en plusieurs étapes :



Les étapes de la démarche :



	Etude correspondante	Objet
1	<input checked="" type="checkbox"/> Etude livrée en 2016	Synthèse sur la question de définition des TBV et possibilités d'adaptation de méthodes de cartographie déjà utilisées par ailleurs sur le territoire du SAGE estuaire de la Gironde et milieux associés.
	<input checked="" type="checkbox"/> Etude livrée en 2016	Sectorisation du territoire du SAGE en vue d'obtenir des unités homogènes d'un point de vue de l'applicabilité des méthodes de cartographie des TBV → mise en évidence des différentes unités morphostructurales présentes sur le territoire du SAGE.
	<input checked="" type="checkbox"/> Etude livrée en 2016	Test de la méthode retenue dans un contexte géomorphologique "contraint" (unité morphostructurale des terrasses garonnaises), les BV d'Artigue-Maqueline (cette étude a permis de cartographier les terrains situés en tête des bassins versants sur ce territoire).
	<input checked="" type="checkbox"/> Etude livrée en 2016	Objectif final : fournir une synthèse de critères et de méthodes à mettre en œuvre, par la suite, sur l'ensemble du périmètre du SAGE.
2	<input checked="" type="checkbox"/> Etude livrée en 2022	Travail de terrain et de modélisation pour cartographier l'ensemble des terrains situés en TBV sur le territoire du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés → 1009 TBV ont ainsi été cartographiées.
	<input checked="" type="checkbox"/> Etude livrée en 2022	Construction d'un modèle de prédiction des ZH de TBV et tests menés sur des bassins versants situés de part et d'autre de l'estuaire (Taillé, Livenne, Jalles de Castelnau et du Cartillon).
	<input checked="" type="checkbox"/> Etude livrée en 2022	1 Rapport technique et méthodologique sur les concepts et la construction des modèles. 2 Atlas : - Une cartographie à 1/25000 du contour des têtes de bassin versant , à partir d'un travail scientifique, et d'une validation, concertée par les partenaires techniques oeuvrant sur le territoire du SAGE, - Une cartographie à 1/25000 des ZHP de TBV sur les 3 BV du test.
3	<input type="checkbox"/> Etude programmée (A)	Achever la prélocalisation des zones humides potentielles de têtes de bassin versant sur tout le périmètre du SAGE (en compilant notamment des données existantes sur les différents bassins versants), cela pourra donc comprendre des zones humides effectives en fonction des territoires.
	<input type="checkbox"/> Etude programmée (B)	Caractériser les TBV afin d'aboutir à un état des lieux fonctionnel, basé sur une analyse de critères qui renseignent leur état et les pressions auxquelles elles sont soumises.
	<input type="checkbox"/> Etude programmée (C)	Proposer une hiérarchisation des TBV et de leurs ZHP : il s'agit de proposer un classement des TBV/ZHP selon leur degré de dégradation ou de préservation et permettant de mesurer l'intensité de l'effort à fournir pour déployer des actions de réhabilitation des fonctions/sous-fonctions (régulation hydrologique, capacité épuratoire, séquestration du carbone, qualité et connexion des habitats).
	<input type="checkbox"/> Etude programmée	Objectif final : amélioration des connaissances des zones humides particulières du SAGE avec comme objectif de faciliter leur intégration dans l'aménagement des territoires de l'Estuaire (stratégies de préservation et de reconquête de fonctionnalité).

Article 15 – Objet de la consultation

Le présent marché vise à l'élaboration d'une étude permettant de réaliser **l'étape 3 de la démarche** présentée ci-avant.

Cette étude se déroulera en **3 étapes désignées ci-dessus A, B et C en tenant compte de l'objectif final** qui consiste à faciliter l'intégration des TBV et de leurs zones humides dans l'aménagement des territoires de l'Estuaire de la Gironde.

Article 16 – Organisation de la Maîtrise d'Ouvrage

La Commission Zones humides du SAGE suivra l'étude, par le biais de groupes techniques et de suivi.

Le Prestataire, pendant la durée de sa mission, participera et co-animera les réunions avec la Chargée de mission du SMIDDEST. Il rendra compte de l'avancement de son étude et fera valider ses propositions. 4 principales réunions sont à prévoir :

- 1 réunion de lancement,
- 1 réunion à l'issue des étape A-B,
- 1 réunion à l'issue de l'étape C,
- 1 réunion de présentation et de validation finale.

Le Prestataire devra participer à la rédaction des comptes rendus de réunions avec la chargée de mission du SMIDDEST.

Le Prestataire devra prévoir durant sa mission des temps d'échanges réguliers avec le Maître d'ouvrage qui validera les documents d'étude et les propositions du Prestataire aux étapes clés de la démarche. Une rencontre est à prévoir avec le Maître d'ouvrage au début de la mission. Le Directeur du SMIDDEST est le responsable technique de l'étude. La Chargée de mission Zones Humides et Bassins Versants du SAGE sera l'interlocutrice privilégiée du Prestataire.

Article 17 – Contenu précis de la mission

Parties	Cahier des charges partie technique
<p>A</p> <p>Achever la cartographie des ZHP sur tout le périmètre du SAGE</p> <p>Intégrer la données ZHE (Zones Humides Effectives) lorsqu'elle existe</p>	<p>a. Il s'agira d'étendre le modèle construit pour l'étude livrée en 2022 à l'ensemble des TBV du territoire du SAGE et d'avoir ainsi une cartographie des ZHP de TBV du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés.</p> <p>b. Il s'agira d'intégrer les ZHP identifiées sur certains territoires lorsque l'exercice a déjà été réalisé par un acteur (Gémapiens, Conservatoires, etc..).</p> <p>c. Il s'agira, lorsque la donnée existe sur certains secteurs, d'intégrer les ZHE situées en TBV.</p> <p><i>Pour le point a : Modèle de prédiction des ZH de TBV (issu de l'étude livrée en 2022)</i></p> <p>Les données d'entrée pour la construction du modèle :</p> <p>1 - Groupe d'entraînement (TG) : Végétation (arrêté du 24 juin 2008)</p> <p>Données floristiques [Points] : Relevés du Conservatoire Botanique National (flore caractéristique des ZH et non caractéristique)</p> <p>Données végétation [Polygones] : Habitats Natura 2000 (habitats « H » caractéristiques de ZH – « p » potentiellement humides et « non » humides)</p> <p>2- Covariables (VE) : Géologie occupation du sol / dérivées du RGE ALTI 5m (modèle numérique de terrain) ou du LIDAR</p>

		<p>Géologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entités hydrogéologiques (formations aquifères ou non) : BD-LISA • Remontée de nappe • Masque Karst (formations affleurantes karstiques) • Masque Zone Imperméable (formations superficielles imperméables) • Base de données Forêt • Registre parcellaire graphique (parcelles/ilots cultureux et nature des cultures) • Pente / relief / altitude / position sur le versant • Densité des cours d'eau et distance au cours d'eau • L'indice d'humidité topographique (TWI) / Formes du terrain: aplatissement de fond de vallée (Index MRVBF) – etc. <p>Construction du modèle de prédiction des ZH de TBV</p> <p>1- Une analyse de dépendance entre le Groupe d'entraînement (TG) et les différentes covariables (VE) :</p> <p>Ex. : (?) Quel lien entre un habitat « H » et</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la géologie ➤ les zones sensibles aux remontées de nappe ➤ la distance au réseau hydrographique ➤ les courbures du terrain ➤ etc. <p>Objectif : évaluer le lien étroit ou large entre TG et VE (<i>Travail opéré pour chacun des BV</i>).</p> <p>2- Groupement des associations entre TG et VE.</p> <p>3- Production d'une carte de probabilité (ZHP).</p> <p>4- Validation par données externes de terrain issues d'un tirage aléatoire.</p>
<p>B</p>	<p>Caractérisation des TBV</p>	<p>La caractérisation vise une description de l'état fonctionnel des têtes de bassin versant, basée sur une analyse de critères qui renseignent leur état et les pressions auxquelles elles sont soumises.</p> <p>Ce travail se fera en majeure partie sur la base de données existantes, il sera restitué sous la forme de grilles d'analyses multicritères et de cartes réalisées sous Système d'Information Géographique.</p> <p>Critères d'état :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etendue, densités de ZHP sur la TBV (données issues de la partie 1) - Permanence du couvert végétal : prairies permanentes, forêts, etc. - Densité et continuité des haies - Présence d'espaces naturels remarquables - Etat écologique et chimique des masses d'eau - Diagnostic hydromorphologique des cours d'eau de TBV (état du lit : modifications du lit, artificialisation, état des berges et de la ripisylve, continuité écologique, ouvrages... etc.). Ce diagnostic sera nourri par les plans pluriannuels de gestion, les cartes existantes, les données terrains récoltés lors de l'étude précédente... - Etc. <p>Critères de pression :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pressions liées à l'utilisation des sols : agriculture, sylviculture, viticulture (altérations liées aux pratiques), urbanisation (imperméabilisation, zones ouvertes à l'urbanisation, éléments de fragmentation...), industrialisation/extraction, etc. - Pressions liées à la sollicitation de la ressource en eau : prélèvements, densité des plans d'eau (sur la base de l'inventaire national des plans d'eau auquel a participé le SMIDDEST), zones de répartition des eaux, etc. - Pollutions : zones sensibles, zones vulnérables, industries, assainissement, etc.

		<ul style="list-style-type: none"> - Secteurs soumis à des risques : effondrements, inondations, zones contributives aux crues, etc. ⇒ Construction de grilles d'analyses multicritères ayant pour objectif de faire ressortir, les enjeux quantité de l'eau, qualité de l'eau et des milieux, enjeu morphologique ainsi que l'état de conservation des TBV qui permettra d'évaluer le potentiel de réalisation des grandes fonctions hydrologiques, biogéochimiques et écologiques des zones humides. ⇒ Production de cartes traduisant le degré d'altération des TBV, les enjeux et leur intensité, le potentiel d'accomplissement des fonctions des ZHP. <p><i>NB : le lien fonctionnel entre l'amont et l'aval est à considérer.</i></p>
C	Hiérarchisation des TBV et de leurs ZHP	<p>La hiérarchisation permettra de proposer un classement des ZHP de têtes de bassin versant sur la base d'une analyse comparative selon :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'état des TBV résultant de la partie B, - Les enjeux identifiés également en partie B (qualité, quantité, hydromorphologie), - Les délais d'atteinte du bon état des masses d'eau selon la DCE, et le rôle effectif ou pouvant être amélioré au niveau des zones humides de TBV pour atteindre cet objectif, - Les attentes ou stratégies déjà connues des territoires, - Autre(s) items identifiés au cours de l'étude. <p>Ce travail de hiérarchisation est essentiel à l'identification des zones à préserver ou des zones où des actions de réhabilitation seraient nécessaires, le classement pourra se traduire de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer un principe de non dégradation pour les ZHP de TBV fonctionnelles : pas de création de nouvelles pressions, - Les ZHP situées dans des secteurs où l'effort serait faible pour réhabiliter certaines fonctions, - Les ZHP situées dans des secteurs où l'effort serait moyen pour réhabiliter certaines fonctions, - Les ZHP situées dans des secteurs où l'effort serait fort pour réhabiliter certaines fonctions. <p>Ce classement sera retranscrit de façon cartographique et sera mis à la disposition des acteurs du territoire du SAGE comme outil d'aide à la décision dans leurs stratégies locales. Ce travail de hiérarchisation permettra d'alimenter les réflexions des territoires sur la proposition et la priorisation d'actions sur les Têtes des bassins versants.</p>

Article 18 – Modalités de déroulement de la mission

Durée maximale de la mission : 12 mois.

Dans la prestation du titulaire seront compris tous les frais de déplacement, la préparation des réunions avec le Maître d'ouvrage, les réunions, la rédaction des documents et leur présentation (papier, vidéo, projection ...), ainsi que la rédaction des comptes-rendus.

En dehors des réunions prévues à l'article 16 ainsi que la réunion à prévoir à la signature du marché avec le maître d'ouvrage, le prestataire peut proposer des réunions complémentaires, celles-ci devant être justifiées dans un calendrier global qu'il devra également fournir.

Article 19 – Moyens matériels

Le Titulaire du marché mettra en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution de sa mission, dont l'objet consiste entre autres à collecter et mettre en forme des données numériques. Le SMIDDEST pourra appuyer le Titulaire du marché pour la sollicitation des différents acteurs. Le Titulaire du marché s'engage à détruire à la fin de la prestation, les documents et fichiers mis à sa disposition par le SMIDDEST ou ses partenaires.

L'ensemble des études déjà produites dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE sont disponibles sur le site Internet du SMIDDEST / Onglet « Zones Humides » : [TBV_SAGE-Estuaire](#).

Les données cartographiques sont consultables et téléchargeables sur l'interface cartographique : [SIGESTUAIRE2.0](#).

Indépendamment de ses propres recherches, le Titulaire du marché se rapprochera, au début de sa mission, du SMIDDEST pour faire un bilan des études disponibles qui pourraient l'intéresser. Le Titulaire du marché présentera un bilan des compléments de recherche effectués par ses soins lors de la 1ère réunion avec le Maître d'ouvrage. Le Titulaire du marché listera et préparera les demandes de récupération et d'utilisation de données à effectuer par le Maître d'ouvrage auprès des différents partenaires.

Article 20 – Livrables

1. Remarques générales

Les documents produits seront rédigés en français, de manière pédagogique et seront illustrés autant que nécessaire par des cartes, photographies et figures. Tous les documents seront en couleur. L'ensemble des données informatiques sera testé sur ordinateur lors de leur remise par le Titulaire du marché. Elles feront l'objet d'une garantie technique d'un an à compter de la date d'effet de la réception. Concernant la dénomination des dossiers et fichiers, les règles suivantes devront être respectées : pas d'espace ; pas de caractères spéciaux hormis les tirets ; pas d'accents ; longueur des noms limitée afin de réduire la longueur des chemins d'accès, choix d'une nomenclature claire et ordonnée.

2. Livrables relatifs aux réunions

En amont de chaque réunion, le Maître d'ouvrage assurera l'envoi de la convocation et des documents de travail par courriel.

Le Titulaire du marché devra transmettre les documents de travail par courriel au moins 7 jours avant chaque réunion. Pour chaque réunion, un diaporama de présentation (type Power Point) sera réalisé par le Titulaire du marché. Le cas échéant, des modifications à la demande du Maître d'ouvrage y seront apportées par le Titulaire du marché avant la réunion. A l'issue de chaque réunion, un compte-rendu sera effectué conjointement par le Titulaire du marché et par le Maître d'ouvrage.

3. Rapports d'étude et Atlas cartographique

Il est attendu un rapport d'étude final et un atlas cartographique présentant les résultats cartographiques. Le rapport (format A4 couleur) et l'atlas cartographique associé (format A3) seront remis au Maître d'ouvrage en 3 exemplaires papier et en version numérique (formats .xls, PDF et JPEG).

Un rapport intermédiaire d'avancement devra être transmis au Maître d'ouvrage à mi-parcours, par voie électronique uniquement, afin de le faire valider par la Commission Zones Humides. Il devra être transmis au moins 10 jours avant la réunion. Le Titulaire du marché intégrera les éventuelles remarques dans le rapport final sous 3 semaines après envoi des remarques.

Entre autres, le rapport final contiendra les parties suivantes :

I) Introduction : Contexte, objectifs et territoire de l'étude.

II) Matériel et méthode : Méthodologie, stratégies retenues, protocole et matériel, limites de l'étude.

III) Résultats

Les résultats cartographiques à une échelle pertinente seront présentés dans un atlas annexé au rapport.

IV) Discussion(s)

La bibliographie ainsi qu'un **résumé de l'étude** de 2 pages au maximum seront intégrés au rapport.

4. Couches de données cartographiques et documents associés

Les données seront intégrées sous une forme numérique et géoréférencée dans un Système d'Information Géographique (SIG). Le système de projection utilisé sera le Lambert 93. L'échelle de numérisation devra être cohérente avec l'échelle de restitution et d'exploitation de la cartographie produite.

Les tables attributaires associées à chaque couche devront être renseignées de manière la plus exhaustive possible. La première colonne contiendra systématiquement un identifiant unique pour chaque entité. Cet identifiant sera non numérique, sans caractères spéciaux (exception faite du tiret et de l'Under score), et formaté sur un nombre fixe de caractères. Chaque champ d'une table attributaire ne pourra contenir qu'une seule valeur. A chaque fois que cela sera possible, une liste de valeurs plutôt que du texte libre sera utilisée et chaque valeur de la liste sera explicitée (excepté dans le cas de listes standard comme les codes Corine biotope). Les propriétés géométriques des objets (coordonnées, longueur, superficie) ne devront pas être stockées dans les attributs. Il en est de même pour les informations qui peuvent être déduites par requête géométrique (commune, bassin versant, département, etc.).

Une attention particulière sera portée à la qualité du calage des objets géographiques entre eux (pas de lacune entre deux objets tangents, pas de recouvrement entre deux objets distincts, limiter les multi-polygones, pas d'anomalie du type auto-intersection, un seul type d'éléments géographiques par classe d'objets : points, lignes ou polygones).

Afin de satisfaire au cadre réglementaire de la Directive INSPIRE, **un fichier de métadonnées sera créé pour chaque couche**. Il s'agit des données des données. Elles permettent d'optimiser les conditions d'exploitation des données. Les métadonnées devront être renseignées dans un fichier ad hoc.

Pour que le Maître d'ouvrage puisse valoriser les données produites, il est nécessaire que le Titulaire du marché fournisse, en plus des métadonnées, une description détaillée des données contenant :

- Un **schéma conceptuel de type entité - relation** qui décrit non seulement les relations logiques mais aussi les relations géométriques (agrégation, inclusion, héritage, etc.) ;
- Un **descriptif de contenu** (dictionnaire de données) détaillant : les classes d'objets (type et nombre d'objets, échelle d'utilisation, relation avec les autres classes d'objets) ; les attributs (utilisation, type de donnée, fourchette de valeurs, etc.) ; les valeurs utilisées dans les listes de valeurs internes.

NB : données et métadonnées spécifiques aux inventaires zones humides doivent respecter le format du logiciel « Gwern » pour leur intégration dans le Système d'Information sur l'Eau de l'Agence de l'Eau. Une fiche « données et attributs » sera distribuée au candidat retenu pour la constitution des tables attributaires selon ce format.

5. Photothèque

Les photos réalisées dans le cadre de cette étude seront la propriété du Maître d'ouvrage, celui-ci devant mentionner systématiquement l'auteur dans tous documents ultérieurs éventuellement produits par ses soins ou auxquels il aura contribué, notamment en fournissant des photos. Les clichés seront transmis au format numérique JPEG haute résolution et produits à partir d'un appareil numérique de 6 MP minimum. Une arborescence pour classer les photos sera réalisée par le Maître d'ouvrage et transmise au Titulaire du marché afin de constituer une photothèque facilement exploitable. Le nom et la légende de chaque photo devront être renseignés dans les détails des propriétés de chaque fichier, ce qui permettra de limiter le nom de chemin de chaque photo sans pour autant perdre d'informations. Pour des photos ayant des propriétés communes (ex : lieu de la prise de vue) il est possible de renseigner ces détails pour plusieurs clichés en même temps.

PARTIE IV - CONDITIONS LIEES A LA CONSULTATION

Article 21 – Organisation de la consultation, modalités de choix du titulaire et conditions de remise des offres

1. Dossier de réponse

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :

A. Justifications à apporter par le candidat et obligations

- La lettre de candidature ou DC1,
- La déclaration du candidat ou DC2,
- La déclaration du candidat relative à la lutte contre le travail dissimulé ou les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code de travail (possibilité de le produire à l'attribution),
- L'état annuel des certificats reçus ou NOT12 (possibilité de le produire à l'attribution),
- Une preuve d'une assurance pour les risques professionnels et un certificat d'assurance décennale.

B. Remise du Document Unique de Consultation signé

Le Document Unique de Consultation doit être daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché.

Le document unique de consultation sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché.

C. Dossier justificatif des dispositions que la société se propose d'adopter pour la réalisation de la mission

Ce document comprendra toutes justifications et observations de la société présentées dans l'ordre des textes précités.

Il devra y être joint obligatoirement :

- Une présentation du candidat ou du cabinet d'étude avec les références récentes (moins de 5 ans) sur le sujet traité et la qualification de l'équipe proposée (*curriculum vitae, expérience sur le sujet*),
- Un descriptif de la prestation et des différentes actions à engager (maximum 20 pages) ;
- Un planning détaillé de la prestation ;
- Un devis détaillé de la prestation.

Le candidat est libre de formuler toute proposition en marge du présent cahier des charges

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

2. Pièces à remettre par le candidat attributaire

Conformément aux articles R2143-6 et R 2144-2 du CCP, le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché produit les pièces ci-après, sur demande expresse par le pouvoir adjudicateur :

1°) Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois,

2°) Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents permettant d'attester la souscription des déclarations et les paiements des impôts exigibles,

3°) un extrait K-bis ou la copie de la carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, ou tout document mentionnant le nom ou la dénomination sociale de l'entreprise ainsi que les références d'inscription aux

registres professionnels,

4°) Le cas échéant et en cas d'emploi de salariés étrangers en vue de l'exécution du présent contrat, la liste nominative de ces salariés dans le respect de l'article D 8254-2 du code du travail,

5°) Si l'entreprise attributaire est de nationalité étrangère avec mise à disposition de salariés étrangers en vue de l'exécution du contrat sur le territoire national), une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ; une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code de travail ; une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article D. 8254-2 du code de travail.

Pour gagner du temps dans le cadre de la notification du marché, puis du démarrage des prestations, les candidats peuvent, s'ils le désirent, remettre ces pièces au moment du dépôt de leur offre.

3. Critères de sélection des offres

Les offres sont notées sur 100 points.

Les propositions seront analysées par le SMIDDEST au travers des critères de choix énoncés ci-dessous :

- Prix 40 %
- Valeur technique / méthodologique 60 %

La notation du critère prix sera réalisée à partir de la formule de calcul suivante :

$$\text{Note financière} = 40 \times [\text{moins disant/prix offre}]$$

4. Remise des offres

La proposition sera remise de manière électronique à l'adresse de contact suivante : b.laleve@smiddest.fr.

Renseignements administratifs : Jean-Luc TROUVAT Directeur du SMIDDEST : jl.trouvat@smiddest.fr.

Renseignements techniques : jl.trouvat@smiddest.fr et b.laleve@smiddest.fr.

Le montant maximal de la prestation ne devra pas excéder 30 000 euros Hors Taxes.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

Cachet et signature du candidat

A

Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le __/__/2024

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Signature du représentant légal du pouvoir adjudicateur

A

Le __/__/2024

CADRE DE FORMULES DE NANTISSEMENT OU DE CESSIION DE CREANCES

A remplir par la collectivité en original sur une photocopie

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 La totalité du marché global dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)*

.....
.....

2 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

.....
.....

3 La partie des prestations est égale à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

.....
.....

et devant être exécutée par en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise sous-traitant

A _____ , le _____

Signature du représentant légal du pouvoir adjudicateur